Mieux former, c'est mieux sécuriser

F.P.S.I.

Formation Prévention Secourisme Incendie

SECOURISME

REF S-007

Passerelle P.S.C. 1 vers S.S.T. - 2 jours
(Prévention et Secours Civiques) (Sauveteur Secouriste du Travail)

FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

Public concerné

Etre titulaire du P.S.C.1 daté de moins de 2 ans (ou ayant suivi une formation continue P.S.C.1 de moins de 2 ans).

Objectifs

Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime, en attente de l'arrivée des secours dans le monde du travail.

Devenir S.S.T. dans son entreprise.

Supports - Materiel

- 3 mannequins : adulte, enfant, nourrisson.
- Masques pour chaque participant.
- 1 kit de maquillage.
- 1 kit cas concrets.
- 1 kit hygiène par stagiaire.
- 1 plan d'intervention informatique ou papier.
- Vidéoprojecteur.
- Ordinateur portable.
- Visiographe.
- Protocole d'hygiène à la fin de chaque formation.

Remis au stagiaire :

- Carte Sauveteur Secouriste du Travail.
- Aide-mémoire I.N.R.S.
- Un autocollant.
- Un porte clé bouche à bouche.
- Un livre illustré, en couleur (nous consulter).

Infos Pratiques

REF. : S-007

Durée : 10h minimum sur 2 jours.

Nombre de stagiaires : 4 à 10 maximum, *(nous consulter pour plus de personnes).*

Intervenants FPSI : sapeurs pompiers en activité, moniteurs et instructeurs «Sauveteur Secouriste du Travail», titulaires du module Prévention des risques professionnels de la CRAMIF.

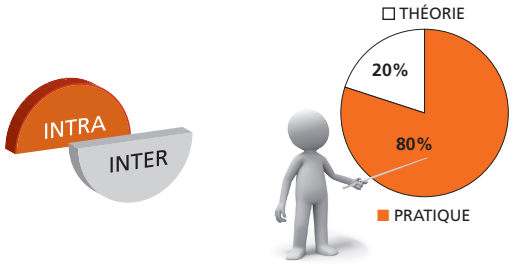

La réglementation

Article R4224-15, créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V).

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1) Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2) Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Se reporter aux **articles suivants L4121-1** à **L4121-5*** ainsi qu'aux **articles R. 4224-14** et **suivants***.

Validation

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

Nous Contacter :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr

Édition 2013 - *Voir fiche réglementation ou notre site internet www.fpsi.fr - Document non contractuel - toutes les marques citées sont déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s). Conception: MARKETING TACTICS. Crédits photos : Shutterstock et FPSI.

Mieux former, c'est mieux sécuriser

F.P.S.I.

Formation Prévention Secourisme Incendie

SECOURISME

REF S-007

Passerelle P.S.C. 1 vers S.S.T. - 2 jours
(Prévention et Secours Civiques) (Sauveteur Secouriste du Travail)

FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

Contenu de la formation

1. Identifier son rôle de Secouriste du travail au sein de l'entreprise

1.a En tant que secouriste :
Hors et dans son entreprise - périmètre d'action en cas d'accident - cadre juridique de son intervention.

1.b En tant que spécialiste de la prévention dans son entreprise :
Compréhension de l'intérêt de la prévention pour l'entreprise / l'établissement - son rôle dans le projet de prévention de l'entreprise / l'établissement.

Maîtrise du mécanisme d'apparition du dommage.

2. La conduite à tenir en cas d'accident : protéger, examiner, faire alerter, secourir

2.a) Rechercher les risques persistants pour protéger :
- Connaître l'alerte aux populations (identifier les dangers réels ou supposés).
- Reconnaitre, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement, (identifier les dangers, repérer les personnes exposées, imaginer des scénarios potentiels d'accidents liés aux dangers identifiés).
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger, sans s'exposer lui-même, (définir les actions, repérer les matériels, assurer ou faire assurer leur mise en œuvre, rendre impossible l'exposition de la victime au danger, reconnaître les situations pour dégager la victime, sans danger pour lui-même).

2.b) Examiner la victime et faire alerter :
- Face à une situation, examiner la(les) victimes(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie, en vue du résultat à obtenir.
- Savoir reconnaître, dans l'ordre, les signes qui menacent la vie de la victime et définir les résultats à atteindre.
- Le message d'alerte et sa transmission - Les personnes aptes à déclencher l'alerte - les destinataires de l'alerte - l'organisation des secours.

2.c) Secourir une personne qui :
- Saigne abondamment ou s'étouffe ou répond aux questions et se plaint :
  - de sensations pénibles,
  - de brûlure,
  - d'une douleur qui l'empêche de bouger,
  - d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.

2.d) Agir face à une personne qui :
- Respire, ne répond pas, libération voies aériennes, PLS.
- Ne répond pas, ne respire pas, RCP (réanimation cardio-pulmonaire).

2.e) Situations inhérentes aux risques spécifiques
Conduite à tenir, complémentaire ou différente de celle enseignée. Avis du médecin du travail.

Risque spécifique d'accidents du travail dans l'établissement.

Exemples de risques spécifiques: désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique,…

3. Comment le S.S.T. applique ses compétences à la prévention dans son entreprise.

3.a) De protéger à prévenir :
- Mise en situation d'accidents simulés.
- Savoir observer l'environnement de travail, identifier les dangers, repérer les personnes exposées et les accidents potentiels.
- Agir pour supprimer ou faire supprimer les dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétences, de son autonomie et dans le respect des règles et procédures de l'entreprise fixées en matière de Prévention.

3.b) De faire alerter à informer :
- Mise en situation d'accidents simulés.
- Être capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou les personnes en charge de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).
- Agir dans le respect des règles et procédures de l'entreprise fixées en matière de Prévention.
- Qui informer. Définition des éléments à transmettre. Rendre compte sur les actions mises en œuvre.

Présentations, Vidéos, Exposés favorisant l'interactivité entre participants et formateurs.

Mises en situation : simulations, études de cas, exercices pratiques et démonstrations du formateur.

Synthèse et bilan de la formation.
HABILITE INRS.

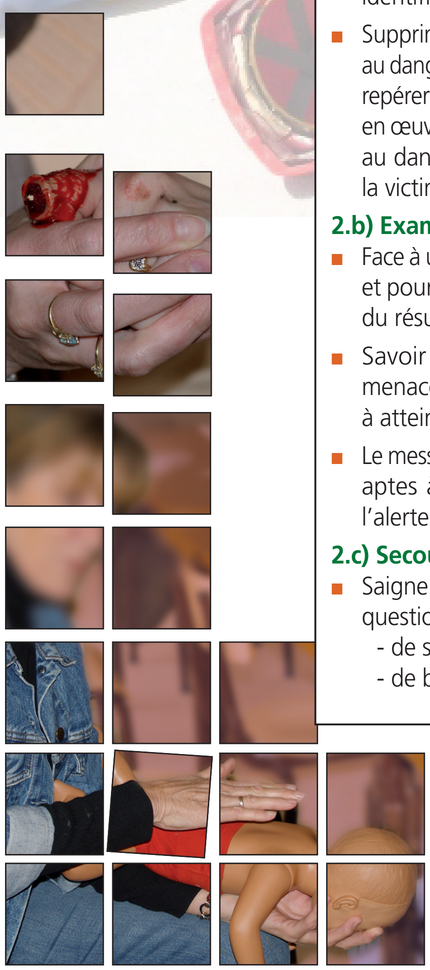

Nous Contacter :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr

Édition 2013 - *Voir fiche réglementation ou notre site internet www.fpsi.fr - Document non contractuel - toutes les marques citées sont déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s). Conception: MARKETING TACTICS. Crédits photos : Shutterstock et FPSI.